

Fraternité

Affaire suivie par Katell RENAULT



NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS

SESSION 2024



04 73 99 30 98 Dec.exapro3@ac-clermont.fr

Cette note concerne les candidats suivants :

- candidats individuels :
- candidats relevant de l'enseignement à distance ;
- candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ;
- candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR) ;
- candidats en formation professionnelle continue (hors GRETA).

Il est impératif de lire cette note dans son intégralité avant de débuter l'inscription

Toutes les informations concernant le CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel...) sont précisées dans l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié, consultable à l'adresse ci-dessous : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION UNIQUEMENT SUR INTERNET Le serveur d'inscription est ouvert du jeudi 12 octobre 2023 à 14h00 au vendredi 1er décembre 2023 à 17h00 à l'adresse suivante : https://www.ac-clermont.fr/examens-121714 Période d'ouverture des inscriptions AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE EN DEHORS DE LA PERIODE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS Être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année de la session de l'examen (soit au 31/12/2024) **Conditions** Résider dans l'un des 4 départements de l'académie : ✓ 03 – ALLIER d'inscription √ 15 – CANTAL √ 43 – HAUTE-LOIRE √ 63 – PUY-DE-DÔME

II - INSCRIPTIONS

> 1ère ETAPE : CONNEXION AU PORTAIL «CYCLADES»

Soit à partir de l'adresse : https://www.ac-clermont.fr/examens-121714

Soit à partir de l'adresse : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

2ème ETAPE : CREATION OBLIGATOIRE D'UN « COMPTE CANDIDAT »

Le candidat doit obligatoirement renseigner une adresse électronique valide qui lui permettra à tout moment de se connecter à son espace candidat.

Les identifiants de connexion devront être conservés précieusement pour les connexions futures et notamment pour accéder aux documents mis à disposition dans la rubrique « mes documents » (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves ponctuelles terminales, relevé de notes...).

Modalités d'inscription

3ème ETAPE : VALIDATION DU « COMPTE CANDIDAT »

Une fois le compte candidat « Cyclades » créé, le candidat reçoit un mail à l'adresse indiquée au moment de la création du compte candidat. Il dispose alors de 48 heures pour activer son compte en cliquant sur le lien qui lui est adressé par courrier électronique.

> 4ème ETAPE: INSCRIPTION A L'EXAMEN

Le candidat clique sur l'icône « M'inscrire » de la page d'accueil de son compte candidat « Cyclades ». Il doit lire les conditions d'inscription et cocher la case correspondante.

Il procède ensuite à son inscription en suivant les 7 onglets de l'inscription.

Pour valider l'inscription, le candidat doit obligatoirement CLIQUER SUR ENREGISTRER. Cela génèrera le récapitulatif d'inscription.

Il est indispensable de relire attentivement ce document. En cas de modifications à effectuer, cliquer sur le bouton « Précédent » jusqu'à revenir à l'onglet recherché.

Une fois la vérification faite, cliquer sur « Suivant ».

Le candidat doit ensuite transmettre les pièces justificatives.

Pour cela, cliquer sur l'onglet : Menu > Mes justificatifs

Une fois les pièces ajoutées, cliquer sur « J'ai fourni toutes mes pièces ».

Le candidat doit **OBLIGATOIREMENT imprimer son récapitulatif d'inscription** en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER ». Il doit signer celui-ci, le scanner au format PDF ou le photographier au format JPEG et déposer ensuite ce document dans la pièce justificative correspondante (Récapitulatif de votre candidature signé).

Toute inscription ne comportant pas les pièces justificatives sera supprimée.

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES POSTALES OU ELECTRONIQUES EN COURS DE SESSION

III - RÈGLEMENT D'EXAMEN			
ÉPREUVES	COEFF	MODE	DURÉE
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	6	Ponctuel oral	0h25
EP2 - Exercer son activité en accueil collectif	4	Ponctuel écrit	1h30
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel pratique et oral	Max 2h
<u>ÉPREUVES GÉNÉRALES</u>			
EG1 - Français et Histoire-Géographie	3	Ponctuel écrit et oral	2h25
Enseignement moral et civique			
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques et	2	Ponctuel écrit	1h30
chimiques			
EG3 - Éducation physique et sportive	1	Ponctuel	
EG4 – Prévention Santé Environnement	1	Ponctuel écrit	1h
Épreuve facultative : Langue vivante	1	Ponctuel oral	0h12

IV - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE** Périodes de Seuls les stages et l'expérience professionnelle réalisés à partir de JANVIER 2021 et jusqu'à FIN MARS 2024 seront pris en compte. formation prises en compte Vous devez attester de 14 semaines de stage consécutives ou non (32 heures/semaine au minimum soit au moins 448 heures) dans au moins deux contextes d'exercice professionnel Candidats SANS complémentaires : une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 expérience ans, l'autre auprès des enfants de moins de 6 ans. professionnelle Si le nombre d'heures effectué durant les stages est inférieur à 32 heures/semaine, le nombre des semaines exigé sera augmenté. Vous devez attester de 14 semaines d'expérience professionnelle consécutives ou non (32 heures/semaine au minimum soit au moins 448 heures). Candidats AVEC Pour les candidats ayant uniquement une expérience professionnelle dans une structure expérience collective (enfants de 3 à 6 ans), un stage supplémentaire doit obligatoirement être réalisé professionnelle auprès d'enfants de moins de 3 ans. Pour les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif (assistants maternels...), vous devez effectuer un stage dans ce domaine (voir conseil ci-dessous). Conventions AUCUNE CONVENTION DE STAGE N'EST DÉLIVRÉE PAR LE RECTORAT EP1 (enfants âgés de 0 à 3 ans) : Établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM) Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) Structures de moins de 3 ans acceptées EP2 (enfants âgés de 0 à 6 ans) : École maternelle **EAJE** Accueil collectif pour mineurs (moins de 6 ans) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

Candidats avec	Nombre d'épreuves professionnelles à passer	Nombre d'épreuves professionnelles dispensées	Durée minimum de PFMP et/ou d'expérience professionnelle à justifier
dispenses d'épreuves professionnelles	1	2	5 semaines soit 160 heures
	2	1	10 semaines soit 320 heures

<u>Conseil</u>: Pour une bonne préparation des épreuves, vous devez effectuer **3 semaines minimum** (soit 96h) <u>auprès des enfants de moins de trois ans</u> et **3 semaines minimum** (soit 96h) <u>en accueil collectif.</u>

V - DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE(S) D'ÉPREUVE(S)

5.1 - DISPENSES D'ÉPREUVES DES DOMAINES GÉNÉRAUX ET DE L'EPS

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, peuvent être dispensés **des épreuves des domaines généraux** (EG1: Français/histoire-géo/enseignement moral et civique, EG2: Mathématiques et physique et chimie, EG3: éducation physique et sportive, EG4: Prévention Santé Environnement) :

- CAP (éducation nationale, maritime ou agricole)
- > BEP (éducation nationale, maritime ou agricole)
- BAC professionnel

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, peuvent être dispensés **des épreuves des domaines généraux** (EG1: Français/histoire-géo/enseignement moral et civique, EG2: Mathématiques et physique et chimie, EG3: éducation physique et sportive). **Ils ne sont pas dispensés de la PSE (prévention santé environnement)**:

- Bac général et technologique ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université
- > Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BP, BTS...)
- Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne classée au moins de niveau 4

Les candidats individuels ou en formation continue qui souhaitent être dispensés de l'épreuve d'EPS doivent cocher la case « dispense » et n'ont aucun certificat médical à fournir.

5.2 - DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Annexe VI de l'arrêté du 30/11/2020 portant création de la spécialité « AEPE » de CAP						
Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) Mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne » A partir de 2000	Titre Assistant(e) de vie aux familles A partir de 2003	Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) Services aux personnes A partir de 2013	CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAP SAPVER) A partir de 2017	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP) A partir de 2013	Mention complémentaire Aide à domicile A partir de 1997
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement *	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

^{*} Allègement : il s'agit d'allègement de scolarité et non d'épreuve

Attention : les demandes de dispense d'épreuves se font au moment de l'inscription.

VI - L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL		
	Épreuve orale de 25 minutes avec exposé du candidat puis entretien à partir de supports.	
EP1	Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes : - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments professionnels du contexte et de la situation à prendre en compte, - Adopter une posture professionnelle adaptée, - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné, - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant, - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages, - Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.	
Accompagner le développement du jeune enfant	L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 3 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 11 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.	
Coefficient 6	Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.	
	Le candidat présente deux fiches RECTO VERSO au format A4 (voir annexe 1 relative à la réalisation d'un soin du quotidien et annexe 2 relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages). Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.	
	Épreuve écrite d'une durée d'1 h 30	
EP2	L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « exercer son activité en accueil collectif ».	
Exercer son activité en accueil collectif	Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes : - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement - Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant	
Coefficient 4	 Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle Une PFMP d'au moins 3 semaines ou expérience professionnelle d'au moins 11 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2. 	
	Épreuve orale d'une durée de 25 minutes avec exposé du candidat puis entretien à partir de documents proposés par le jury	
EP3	Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes : - Organiser son action - Négocier le cadre de l'accueil - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant	
Exercer son activité en accueil individuel	 Élaborer des repas Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30. 	
Coefficient 4	Les assistants maternels et les employés à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.	
	L'assistant maternel ou l'employé à domicile fait son choix <mark>au moment de l'inscription</mark> à l'examen.	

V	II – JUSTIFICATIFS ET DOCUMENTS D'ÉPREUVES
	 Vous devez envoyer la/les attestation(s) de stage et/ou d'expérience professionnelle (voir annexe A) entre le 25 et le 29 Mars 2024 DERNIER DÉLAI, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante :
	Rectorat – DEC4 - CAP AEPE 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
EP1	 Le candidat présente deux fiches RECTO VERSO au format A4 (voir annexe 1 et annexe 2) :
Accompagner le développement du jeune enfant	 Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien (annexe 1). Fiche 2 : l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (annexe 2). Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.
Annexe A	- Les deux fiches sont à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.
	 EN L'ABSENCE D'ATTESTATIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DU REFERENTIEL ET FOURNIES À LA DATE DU 29 MARS 2024, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À SE PRÉSENTER ÀL'ÉPREUVE ET LE DIPLÔME NE POURRA LUI ÊTRE DÉLIVRÉ.
	EN L'ABSENCE D'UNE OU DEUX FICHES, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A PASSER L'EPREUVE ET SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.
EP2	Vous devez envoyer la/les attestations de stage et/ou d'expérience professionnelle (voir annexe B) entre le 25 et le 29 Mars 2024 DERNIER DÉLAI, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante :
Exercer son activité en accueil collectif	Rectorat – DEC4 - CAP AEPE 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Annexe B	 EN L'ABSENCE D'ATTESTATIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DU REFERENTIEL ET FOURNIES À LA DATE DU 29 MARS 2024, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISÉ À SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE ET LE DIPLÔME NE POURRA LUI ÊTRE DÉLIVRÉ.
EP1 et EP3	Vous devez envoyer la/les attestations des expériences professionnelles (voir annexe C) entre le 25 et le 29 mars 2024 DERNIER DELAI, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante : Rectorat – DEC4 - CAP AEPE 3 avenue Vercingétorix
(Assistants maternels)	63033 CLERMONT – FERRAND Cedex 1 > L'arrêté du 22 février 2017 modifié prévoit la possibilité pour les assistants
(ricolotanto maternelo)	maternels et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'Assistant maternel ou l'employé à domicile fait son choix
Annexe C	 au moment de l'inscription au diplôme. Le projet d'accueil fera 5 pages maximum et sera à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire. Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve. En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

VIII - JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AUX ATTESTATIONS

8.1 - POUR LES PÉRIODES AU DOMICILE PRIVÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Document attestant de la date de l'agrément. L'assistant maternel doit être agrée depuis 5 ans minimum.

ET

Photocopie du relevé de notes de l'assistant maternel agréé attestant de la validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou des unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22/11/2007)

OU

Photocopie du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une dispense

8.2 - POUR LES PÉRIODES AUPRÈS D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE OFFRANT DES PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE DE MOINS DE 6 ANS.

Document attestant de la date de l'agrément de l'organisme.

ĒΤ

Photocopie du diplôme du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE (arrêté du 22/11/2007) du professionnel tuteur et une attestation d'expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans

OU

Photocopie d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences du professionnel tuteur dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

RÉSUMÉ

- ATTESTATIONS À ENVOYER ENTRE LE 25 MARS ET LE 29 MARS 2024 AU PLUS TARD.
- ATTESTATIONS À ENVOYER UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE.
- LES ATTESTATIONS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES AVEC CERTIFICAT DE TRAVAIL + FICHES DE PAIE SINON ELLES NE SERONT PAS RECEVABLES.
- SEULS LES DOCUMENTS A TELECHARGER SUR LE SITE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT SERONT ETUDIES PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION DE CONFORMITE DES DUREES DE PFMP (tout autre document provenant de différents établissements de formation à distance ne sera pas pris en compte)

- POUR L'EPREUVE EP1 :

- ✓ 2 FICHES À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE (Annexe 1 et annexe 2).
- ✓ SI LE CANDIDAT N'A PAS DE FICHE OU N'EN PRÉSENTE QU'UNE SEULE, IL SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.

POUR L'EPREUVE EP3 :

- ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « SANS PROJET D'ACCUEIL » NE POURRA PAS SE PRÉSENTER AVEC UN PROJET D'ACCUEIL, IL DEVRA IMPÉRATIVEMENT COMPOSER LE JOUR DE L'ÉPREUVE.
- ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « AVEC PROJET D'ACCUEIL » DEVRA IMPÉRATIVEMENT SE PRÉSENTER AVEC CELUI-CI LE JOUR DE L'ÉPREUVE OU IL SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE DE ZÉRO.
- ✓ PROJET D'ACCUEIL À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

IX – DOMAINES GÉNÉRAUX		
FRANÇAIS – HISTOIRE GÉOGRAPHIE, ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE		
	Épreuve écrite de 2h + épreuve orale de 10 minutes - 40 pts	
	Épreuve écrite (02 heures - 20 pts)	
Français	À partir d'un bref corpus, le candidat répond à des questions de lexique et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.	
	Épreuve orale (10 minutes - 20 pts)	
	Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. L'entretien (7 minutes maximum) permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.	
	Épreuve orale de 15 minutes (dont 5 minutes de préparation) - 20 pts	
Histoire Géographie EMC	Le candidat présente une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé et prépare sa présentation pendant 5 minutes. Le déroulement de l'épreuve est comparable à celui du CCF en HG ou en EMC ; l'examinateur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.	
	En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.	
	En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire. En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examinateur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.	
MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE		
	Épreuve écrite de 45 minutes - 12 pts	
Mathématiques	La situation d'évaluation se compose de 2 ou 3 exercices avec des questions de difficulté progressive. Un exercice au moins comporte des questions dont la résolution nécessite l'exploitation de résultats obtenus à l'aide d'outils numériques.	
	Épreuve écrite de 45 minutes - 08 pts	
Physique-Chimie	 Elle se compose de 2 parties : Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple, à montrer ses connaissances, relever des observations pertinentes, organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et plus généralement exploiter les résultats. Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, 1 ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable : de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre, d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé, d'utiliser des définitions, des lois et modèles pour résoudre le problème posé. 	

PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT

Épreuve écrite de 1h composée de 2 parties - 20 pts

Première partie - 12 pts

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur au moins 2 des thématiques A, B ou D dont obligatoirement les thématiques A. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse en vue de proposer une remédiation, une amélioration, une prévention.

> Deuxième partie - 08 pts

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur la thématique C du programme. Elle est composée de 2 parties : l'une notée sur 5 points, prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'analyse du risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel, l'autre notée sur 3 points, permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

Épreuve orale ponctuelle de 12 minutes - 20 pts : seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Cette épreuve se déroule en trois temps et dure douze minutes au total.

Le niveau évalué est le niveau A2 du CECRL en expression orale en continu, en expression orale en interaction et en compréhension de l'écrit.

Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces trois compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/27/1/ensel838_annexeV_1302271.pdf

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choix :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,
- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de sa présentation, le candidat s'entretiendra 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

Enfin, les 6 dernières minutes de l'épreuve sont consacrées à l'évaluation de l'expression écrite qui prend appui sur un texte inconnu de 10 lignes maximum. Le candidat dispose du temps nécessaire pour en prendre connaissance. Il a possibilité d'annoter, souligner ou surligner des éléments dans le texte. L'examinateur pose ensuite quatre à six questions en français auxquelles le candidat répond en français.

ARRÊTÉS

Pour plus de renseignements concernant les épreuves, vous pouvez consulter les liens suivants :

- Modalités d'évaluation

Arrêté du 30 août 2019

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/

 Programmes des épreuves d'enseignement général BO spécial N°5 du 11 avril 2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38697